

---

## **CONSEIL MUNICIPAL du 19 Février 2015**

---

Le conseil municipal légalement convoqué le 09 février 2015, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-neuf heures à la mairie, sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, maire.

**Etaients présents** : M. BUSSON, Maire  
Mmes MARTIN, PILVIN et M. COUILLARD, adjoints  
Mmes, CANNOT, GUILMATRE, TENENBAUM  
MM. BREHIER, DAKYO, LECOMTE, LEVEUF, conseillers.

**Absents excusés** : Mmes BRIERE, SAADI, M.BARIL

**Absent** : M. HY

**Secrétaire de séance** : Michèle MARTIN

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Les pouvoirs de Mmes BRIERE, SAADI, M. BARIL étaient respectivement donnés à M. BREHIER, Mme PILVIN et M. BUSSON.

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur Le Maire demande aux élus si des observations sont à apporter au dernier procès-verbal.

Aucune autre remarque n'est formulée, le Procès-verbal du 22 janvier 2015 est adopté à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1. PERSONNEL COMMUNAL**

##### **1.1. Réduction d'horaire pour trois agents**

Trois adjoints techniques ont demandé à M. Le Maire de réduire leur temps de travail de quelques heures pour des raisons personnelles.

Les heures diminuées seront reprises par des collègues. La continuité des services étant maintenue, le conseil municipal émet un avis favorable sur ces modifications d'horaire.

##### **1.2. Création d'un poste supplémentaire adjoint animation (Délibération n°4-02-15)**

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe supplémentaire pour remplacer un agent qui animait les temps d'Activités Périscolaires, les mardis et jeudis,

le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Adjoint d'Animation Territorial de 2<sup>ème</sup> classe, permanent, à temps non complet à raison de 2.95 heures hebdomadaires (temps moyennisé).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 20 février 2015.

Filière : Animation

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation

Grade : Adjoint d'Animation Territorial de 2<sup>ème</sup> classe

Ancien effectif : 04

Nouvel effectif : 05

Le conseil municipal décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

##### **1.3. Recrutement d'un contractuel (Délibération n°5-02-15)**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article 3-3-5° de la loi N° 84-53 du

26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 2000 habitants lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi d'adjoint d'animation relevant du grade d'adjoint territorial d'animation, cadre d'emplois des adjoints d'animation et qu'il n'est pas possible de pourvoir le poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

En raison des tâches à effectuer, il propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de cinq mois, renouvelable par reconduction expresse. Toutefois, la durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide  
D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'un adjoint d'animation relevant du grade des adjoints d'animations, pour effectuer les missions d'encadrement d'enfants lors des temps d'activités périscolaires, doté d'une durée hebdomadaire de travail égale à 2,95/35<sup>e</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015, pour une durée déterminée de cinq mois.

## 2. APPROBATION COMPTE DE GESTION 2014

### 2.1. Commune (Délibération n° 6-02-15)

Monsieur Le Maire présente le compte de gestion 2014 établi par M. Le Trésorier municipal.  
Après pointages et constatations par nos services de la similitude des résultats avec notre compte administratif 2014, le compte de gestion 2014 est approuvé à l'unanimité.

### 2.2. Eau et Assainissement

Le compte de gestion 2014 présenté par le comptable du trésor n'étant pas édité à cette date, l'approbation sera effectuée à la prochaine séance.

## 3. COMPTE ADMINISTRATIF 2014

### 3.1. Commune (Délibération n° 7-02-15)

Monsieur le Maire rapporte et explique le compte administratif 2014 qui présente les résultats suivants :

En section de fonctionnement, 95 % des dépenses budgétées ont été réalisées.

Le compte 023 (report de l'excédent de fonctionnement en investissement) n'a pas été mobilisé sur la section d'investissement.

Les restes à réaliser concernent les travaux d'alarme à la salle animation, changement d'une fenêtre dans un logement, et la plantation des pommiers.

#### ❖ Section de Fonctionnement

↳ Recettes	⇒	1 017 877,59 €
↳ Dépenses	⇒	923 778,34 €
↳ Soit un excédent 2014 de	⇒	94 099,25 €
↳ + excédent 2013	⇒	67 805,61 €
↳ <b>soit un excédent final de</b>	⇒	<b>161 904,86 €</b>

#### ❖ Section d'investissement

↳ Recettes	⇒	352 380,33 €
↳ Dépenses	⇒	211 261,68 €
↳ Soit un excédent 2014 de	⇒	141 118,65 €
↳ - déficit 2013	⇒	-115 876,23 €
<b>soit un excédent final de</b>	⇒	<b>25 242,42 €</b>

#### ❖ Reste à Réaliser

↳ Recettes	⇒	0,00 €
↳ Dépenses	⇒	2 555,00 €

soit un déficit de ⇒ - 2 555,00 €

❖ **Excédent d'ensemble** ⇒ **184 592,28 €**

Constatant la similitude des résultats avec le compte de gestion de M. le comptable public,  
Le compte administratif 2014 est approuvé à l'unanimité.

### 1.1.1. Service eau et assainissement

Monsieur Le Maire rapporte et explique le compte administratif 2014 qui présente les résultats suivants :

#### ❖ Section d'exploitation

↔ Recettes	⇒	211 762,31 €
↔ Dépenses	⇒	244 029,08 €
↔ Soit un déficit 2014 de	⇒	- 32 266,77 €
↔ + excédent 2013	⇒	100 125,43 €

soit un excédent final de ⇒ **67 858,66 €**

#### ❖ Section d'investissement

↔ Recettes	⇒	75 989,75 €
↔ Dépenses	⇒	82 920,63 €
↔ Soit un déficit 2014 de	⇒	- 6 930,88 €
↔ + excédent 2013	⇒	107 771,50 €

soit un excédent final de ⇒ **100 840,62 €**

❖ **Excédent d'ensemble** ⇒ **168 699,28 €**

Le compte de gestion 2014 présenté par le comptable du trésor n'étant pas édité à cette date, l'approbation de ce compte administratif sera effectuée à la prochaine séance, après rapprochement comptable avec le compte de gestion.

## 4. AFFECTATION DU RESULTAT

### 4.1. Commune (Délibération n° 8-02-15)

Compte tenu de l'excédent de fonctionnement 2014 d'un montant de 161 904,86 €, le Conseil municipal décide d'affecter 80 000 € de cet excédent à la section d'investissement pour financer en partie les prochains travaux.

## 5. SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

### 5.1. Proposition mission SIDESA pour travaux renforcement réseau (Délibération n° 9-02-15)

Monsieur le Maire rappelle aux élus que notre commune adhère pour son service « Eau et Assainissement » au Syndicat Interdépartemental de l'Eau Seine Aval (SIDESA).

Le SIDESA effectue à la demande des collectivités adhérentes, des prestations d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage.

Le service Eau et Assainissement envisage dans son budget 2015 d'effectuer des travaux de renouvellement de canalisations sur le secteur Gare/Côte des Châtaigniers (environ 540 ml).

Dans le cadre de ces travaux, Monsieur Le Maire propose de demander l'assistance du SIDESA pour une mission complète d'AMO, tel que définie dans l'annexe jointe à cette délibération.

Cette mission sera basée sur un nombre de 17 jours d'assistance pour un coût de 8 500 € H.T.

Le Conseil Municipal, après explication et analyse du dossier, demande l'assistance du SIDESA pour une mission d'A.M.O. (Assistance à Maitrise d'Ouvrage) pour des travaux de renouvellement de canalisation eau potable secteur Gare/Côte des Châtaigniers (environ 540 ml), accepte la proposition financière du SIDESA pour un coût total de 8.500 € H.T. et mandate Monsieur Le Maire à signer tout acte afférent à cette mission.

## 6. INTERCOMMUNALITE

### 6.1. Convention d'occupation CODAH pour piézomètre (Délibération n° 10-02-15)

Monsieur le maire explique aux élus que dans le cadre de sa compétence « Eau et Assainissement »,

la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) a décidé de créer un réseau de mesures piézométriques afin de suivre l'évolution quantitative des ressources en eau de la CODAH

A cette fin, un forage a été effectué sur la parcelle cadastrée B n° 21, au niveau du parking du cimetière, à l'angle des jardins ouvriers.

A ce titre, la CODAH nous propose la signature d'une convention :

- ✚ Pour l'occupation du domaine public à titre gratuit au profit de la CODAH pour une emprise d'environ 6 m<sup>2</sup> sur la parcelle B21 ;
- ✚ Une servitude de passage consentie à titre gratuit au profit de la CODAH sur la parcelle B21 pour accéder au piézomètre ;
- ✚ Une servitude de tréfonds consentie à titre gratuit au profit de la CODAH d'une profondeur de 60 mètres ;

Le Conseil Municipal, après analyse du projet de convention, émet un avis favorable sur la proposition ci-dessus, Et mandate Monsieur le Maire à signer cette convention entre la commune et la CODAH.

## **6.2. Représentant commission intercommunale d'accessibilité (Délibération n° 11-02-15)**

Considérant

- qu'il convient de désigner un représentant de notre commune pour assister aux réunions de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité au sein de CAUX ESTUAIRE ;
- que Monsieur LE COMTE Xavier propose sa candidature

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, désigne Monsieur LE COMTE Xavier

pour représenter la commune de SAINT LAURENT DE BREVEDENT au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de CAUX ESTUAIRE.

## **6.3. SDE 76 (Syndicat Départemental d'Energie) – Programmation 2015 (Délibération n° 12-02-15)**

Monsieur Le Maire présente le projet préparé par le SDE 76 pour l'affaire « armoire Hameau d'Enfer » dont le montant prévisionnel s'élève à 2 845,42 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 1 214,65 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adopter le projet ci-dessus, d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2015 pour un montant de 1 214,65 € T.T.C. ;

- De demander au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

## **7. AVIS SUR PROJET PLAN GESTION RISQUES INONDATION (Délibération n° 13-02-15)**

Après consultation des élus du dossier afférent au PGRI « Plan Gestion Risques Inondation », un avis favorable est émis à l'unanimité.

## **8. TRAVAUX DES COMMISSIONS**

### **8.1. Commission Cadre de vie**

↳ Rapport de Roselyne PILVIN

Mme PILVIN rappelle un projet d'animation pour rassembler les St laurentais autour d'un pique-nique dans le parc du château, projet évoqué en réunion d'adjoint et transmis par courriel aux conseillers. Elle demande aux conseillers si ils soutiennent ce projet. Peu de réponses exprimées. Elle demande donc aux conseillers de se prononcer ultérieurement.

### **8.2. Commission scolaire**

↳ Rapport de Caroline GUILMATRE

La commission scolaire reçoit actuellement les prestataires pour les repas de cantine.

### **8.3. Commission Travaux**

La commission s'est réunie le 06 février.

Une visite a été effectuée à l'atelier communal. Un projet d'aménagement intérieur est prévue.

La commission travaille sur la préparation de son budget, les premiers travaux envisagés sont :

- La réfection du chauffage de l'église
- Restauration de la toiture de l'église et principalement du clocher
- Le talutage côte de la Cavée

#### **8.4. Commission Informations-communications**

↳ Rapport de Michèle MARTIN

Mme MARTIN demande à la commission « Animation – informations » de se réunir prochainement pour :

- Fixer une date pour l'honorariat de notre ancien maire
- Préparer le prochain bulletin
- Débuter la préparation de l'expo peinture

### **9. QUESTIONS DIVERSES**

#### **Marie-Françoise QUONIAM**

Evoque pour nos E.R.P. (Etablissement Recevant du Public) l'obligation de prélever et contrôler annuellement la légionnelle, ainsi que l'entretien des réseaux aérauliques des bâtiments communaux.

##### **9.1. Contrat Prélèvement et contrôle légionnelle (Délibération n° 14-02-15)**

Le conseil municipal sélectionne la société AVIPUR sise à LE HERON – 76780 - pour contrôler et prévenir annuellement des problèmes de légionellose dans les points douche de nos bâtiments, et mandate Monsieur Le Maire à signer un contrat de 3 ans, pour la période de janvier 2015 à décembre 2017, pour un montant de 450 € HT, montant qui sera annuellement indexé, tel que prévu sur le contrat.

##### **9.2. Contrat entretien des réseaux aérauliques des bâtiments communaux (Délibération n° 15-02-15)**

Afin de contrôler et entretenir annuellement les réseaux aérauliques (VMC) dans les bâtiments communaux, le conseil municipal sélectionne la société AVIPUR sise à LE HERON – 76780 - pour contrôler et entretenir les réseaux aérauliques V.M.C. des bâtiments communaux et mandate Monsieur Le Maire à signer un contrat de 3 ans, pour la période de janvier 2015 à décembre 2017, pour un montant de 1 382 € HT, montant qui sera annuellement indexé, tel que prévu sur le contrat.

#### **Brayima DAKYO**

- ↳ Rapporte les derniers échanges de l'association ISANABA avec le BURKINA.  
L'association propose de présenter aux conseillers les activités effectuées lors du dernier voyage.

#### **Michèle MARTIN**

- ↳ Evoque les 50 ans du SLAC Basket les 4, 5, 6, Avril prochain. A ce jour, aucune information n'est parvenue en mairie.

#### **Jean Baptiste LEVEUF**

- ↳ Rappelle qu'il y a toujours la présence de lierres sur les arbres côte des Châtaigniers dans la partie droite en montant. Un sectionnement au pied serait nécessaire pour éviter l'envahissement.

#### **Xavier LECOMTE**

- ↳ Nous informe qu'il est régulièrement incommodé par les feux d'artifices lors des locations de fin de semaine. Aucune autorisation n'est émise par nous, les autorisations de feux d'artifices sont réglementées par le préfet.  
Mme MARTIN précisera à chaque location cette «interdiction».

#### **Pierre BREHIER**

- ↳ Demande l'évolution du contentieux en cours entre la commune et Mme LEMAISTRE  
L'ordonnance de clôture d'instruction était le 16 janvier dernier.  
Nous attendons maintenant le jugement.

### **Prochaines réunions**

- Commission Animations ☞ lundi 23 février 2015 à 18h00
- Conseil Municipal ☞ Jeudi 26 mars 2015 à 19h00.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.*